



PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil d'établissement

École Le Rucher

tenue le mercredi 2 juin 2025 à 18h30

Présences			
Noms	représentants	Prés.	Abs.
Virginie Perrin	Parent, présidente du CÉ	✓	
Ahmed Sahboun	Parent, vice-président du CÉ	✓	
Stéphanie Lacroix Quéry	Parent	✓	
Émilie Cloutier	Parent	✓	
Claudine Mercier-Angulo	Parent		✓
Nancy Roy	Technicienne au SDG	✓	
Catherine Martel	Secrétaire	✓	
Chantal Cantin	Enseignante	✓	
Élisabeth Brodrique	Enseignante	✓	
Charlyne L'Hostie	Psychoéducatrice		✓
Nancy Tremblay	Directrice	✓	
Johanne Beaulieu	Directrice adjointe	✓	
Caroline Messie	Directrice adjointe	✓	
Gilbert Guérette	Membre de la communauté	✓	

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum

Ouverture de la réunion à 18h45. Vérification du quorum par Mme Nancy Tremblay. Le quorum est atteint.

CE-24/25-29

2. Adoption de l'ordre du jour

ADOPTÉ

Madame Perrin fait la lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par Chantal Cantin d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

CE-24/25- 30

3. Adoption et suivi du procès-verbal du 24 avril 2025

ADOPTÉ

Les membres prennent connaissance du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Guérette d'adopter le procès-verbal du 2 avril 2025.

4. Question du public

Aucun public

5. Adoption du budget initial 25-26

ADOPTÉ

Nancy Tremblay présente aux membres le budget initial 25-26 et ses principales mesures ministérielles. Elle répond aux questions des membres. On remarque un faux dans la colonne service de garde qui sera corrigé.

CE-24/25-31

IL EST PROPOSÉ par Catherine Martel d'adopter le budget initial 25-26.

CE-24/25-32

IL EST PROPOSÉ par Émilie Cloutier d'adopter les règles de transférabilité 25-26.

CE-24/25-33

6. Approbation des listes de matériel didactique et des effets généraux (contributions financières) 25-26

APPROUVÉ

Madame Tremblay présente aux membres les différentes listes pour l'an prochain.

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Lacroix-Quéry d'approuver les listes de matériel didactique et des effets généraux 25-26.

Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

Attendu l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 7 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

Attendu la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : Stéphanie Lacroix-Quéry

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2025-2026, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

Résolution n° CÉ-24-25-33

CE-24/25-34

**7. Approbation des listes du matériel d'usage personnel (fournitures scolaires)
25-26**

APPROUVÉ

Madame Tremblay présente aux membres les différentes listes du matériel d'usage personnel pour l'an prochain.

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Roy d'approuver les listes d'usage personnel 25-26

Liste de matériel d'usage personnel

Attendu l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 7 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

Attendu que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par : Nancy Roy

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2025-2026, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.

Résolution n° CÉ-24-25-34

8. **Approbation- Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée.** **APPROUVÉ**
Madame Tremblay fait la lecture de la résolution.

CE-24/25-35

IL EST PROPOSÉ par Ahmed Sahboun d'approuver les mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée.
2 juin 2025

Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée

Attendu que, conformément à l'article 8 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

Attendu l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

Attendu la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

Attendu la Pratique de gestion de la CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

Attendu le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par : Ahmed Sahboun

De mandater la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :
 - i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
 - ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
 - iii. Surveillance du dîner;
 - iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);
 - v. Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);

De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination;

D'informer les parents, lors des rencontres obligatoires de préinscription aux programmes pédagogiques particuliers avec des frais, des mesures qui peuvent être mises en place pour les parents ayant des difficultés financières.

Résolution n° CÉ-24-25-35

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Lacroix-Quéry d'approuver le programme Harmonie.

Contributions financières facturées aux parents dans le cadre d'un projet pédagogique particulier Harmonie

ATTENDU la volonté du conseil d'établissement de mettre en place un projet pédagogique particulier Harmonie et que celui-ci engendre des coûts supplémentaires à ce qui est prévu dans le programme de formation de l'école québécoise, coûts qui doivent être assumés par les parents;

Attendu l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et les article 3,4 et 6 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels permettent que certaines contributions financières soient exigées des parents dans le cadre de projets pédagogiques particuliers;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que le conseil d'établissement est conscient des coûts supplémentaires que le projet pédagogique particulier Harmonie engendre et exprime sa volonté de maintenir des coûts raisonnables et accessibles pour tous les élèves;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

Attendu que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être assumées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : Stéphanie Lacroix-Quéry

DE METTRE en place le projet pédagogique particulier Harmonie

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents dans le cadre du projet pédagogique particulier Harmonie qui sont proposées par la direction de l'école dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution n° CÉ-24-25-36

CE-24/25-37

9. Adoption du rapport annuel 24-25

ADOPTÉ

Virginie Perrin et Nancy Tremblay font la lecture du document.

IL EST PROPOSÉ par Élisabeth Brodrique d'adopter le rapport annuel 24-25.

CE-24/25-38

10. Approbation de l'évaluation du plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence 24-25

APPROUVÉ

Madame Beaulieu présente le document d'évaluation aux parents.

IL EST PROPOSÉ par Émilie Cloutier d'approuver l'évaluation du plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence 24-25.

11. Calendrier 25-26 - pour information

Nancy Tremblay présente sommairement le calendrier 25-26.

12. Mot du représentant au comité de parents

Madame Perrin nous parle des points suivants :

- L'utilisation des écrans dans les écoles (rapport)
- Transport scolaire : une compagnie québécoise a racheté Lion
- Gala des bénévoles
- Code d'éthique
- Projets PPP
- Violence dans les écoles
- Manque d'engagement des parents

13. Membre de la communauté

Monsieur Gilbert Guérette, conseiller municipal à la ville de Bois-des-Filion, nous parle des points suivants :

- Concerts au balcon de nos élèves d'harmonie 6^e année
- Chevaliers de Colomb qui aimeraient financer les frais du service de garde pour des familles dans le besoin

14. Mot de la direction

Madame Tremblay présente aux membres différents produits que nous pourrions vendre dans le cadre d'une campagne de financement.

Caroline Messie demande aux parents d'approuver une activité Educazoo financée par les Chevaliers de Colomb pour nos élèves TSA.

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Lacroix Quéry d'approuver cette activité éducative.

Par la suite, les directions abordent les points suivants :

- Pige Harmonie- Stéphanie Lacroix Quéry sera présente
- Activités profs/élèves
- Course-o-thon 9200\$
- Échange musical avec les Français
- Spectacles au balcon
- 12 juin dîner pizza des finissants
- 16 juin dîner hot-dog
- 19 juin fête de fin d'année
- 20 juin fête des finissants
- Bénévole honoré : Éric Lapierre
- Concert de l'harmonie à l'école des Érables
- Transition préscolaire - 1^{re} année
- Transition 1^{re} année vers le Rucher

15. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

Johanne Beaulieu, secrétaire

Nancy Tremblay, directrice

Virginie Perrin, présidente